



Trois-Rivières, le 15 mai 2009

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parc du Québec
Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réponses à la deuxième série de questions concernant le programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

V / réf. : 3211-02-250

Monsieur,

Au nom de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, veuillez trouver ci-après les réponses aux questions de votre ministère datées du 28 avril 2009 relatives au projet cité en rubrique.

QC-1 : « L'initiateur doit faire le point sur l'entente conclue en novembre 2007, lors d'une rencontre tenue dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Bécancour, entre la MRC et la SPIPB, avec le MRNF et le MAMR. Cette entente concernait l'amélioration du lien hydrique entre la zone C et le fleuve Saint-Laurent, de même que l'affirmation qu'aucun nouveau déblai de dragage n'allait être déposé dans cette même zone. L'initiateur doit préciser comment il compte intégrer le contenu de cette entente au présent programme d'entretien, qui prévoit l'utilisation de la zone C pour la gestion des sédiments dragués. »

Dans le cadre du projet d'implantation de l'usine de l'Entreprise de transformation de graines oléagineuses du Québec inc (ETGO) des discussions ont été entreprises en novembre 2007 entre la MRC de Bécancour, le MRNF, le MAMR et la SPIPB afin de trouver une solution qui permettrait de construire une voie ferrée sur le pourtour des bassins de sédimentation de la zone C.

... 2

Cependant, comme le projet de l'usine ETGO ne comporte plus de voie ferrée ceinturant la zone C, aucune entente n'a été conclue entre les parties concernant la vocation de cette zone à des fins autres que celles déjà autorisées antérieurement par décret du gouvernement du Québec.

QC-2 : « L'initiateur doit compléter la réponse à la question QC-11 concernant les zones inondables. Il y était demandé de présenter une description des zones inondables du secteur et de préciser les dispositions réglementaires qui s'appliquent à leur égard. Les niveaux des sites de dépôt sont présentés dans la réponse, sur les plans de l'annexe 4, mais les cotes d'inondation sont absentes.

De plus, l'initiateur présente un extrait du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 29 de la MRC de Bécancour, dont les dispositions s'appliquent au territoire visé, et précise que l'article 30.2.1 de ce RCI exclut une partie de terrain de l'application des dispositions relatives aux zones inondables. Cette exclusion correspond au site de dépôt de la zone C (lots 708-P et 708-102). L'initiateur doit fournir une réponse relativement aux dispositions réglementaires applicables au site de dépôt de la zone A et indiquer en quoi les travaux prévus sont conformes aux dispositions de ce RCI. »

Le site à l'étude est situé dans les secteurs de zone inondable 121 et 122 définis dans le RCI de la MRC de Bécancour, tel que montré sur la figure annexée à la présente. Les cotes d'inondation du fleuve pour une récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans dans le secteur 121 s'établissent respectivement à 5,65, 6,55 et 6,92 m. Dans le secteur 122, elles s'établissent à 5,63, 6,52 et 6,89 m.

La zone de dépôt A se trouve exclue de la zone inondable puisque les digues qui la ceinturent se situent en tout point au-dessus de la cote d'inondation à récurrence de 100 ans, tel que le montre le plan annexé à la présente. Ce plan est légèrement différent de celui présenté dans le document de réponses à la première série de questions, puisqu'il inclut les résultats de nouveaux relevés effectués en mai 2009 directement sur la digue sud-ouest.

En conséquence, les travaux prévus sont conformes aux dispositions du RCI.

QC-3 : « L'initiateur doit considérer la possibilité de retrouver des sédiments contaminés à un niveau supérieur au critère B de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, en cas de déversement accidentel par exemple. Puisque de tels sédiments ne pourraient être gérés à l'intérieur des sites de dépôt (zone A ou C) proposé dans le présent programme, l'initiateur doit prévoir un mode de gestion approprié advenant une telle situation. L'initiateur doit prendre un engagement à cet effet et présenter les options pour la gestion de sédiments dont la contamination excéderait le critère B. »

Dans l'hypothèse d'une contamination à un niveau correspondant à la plage B-C de la Politique, deux options de gestion apparaissent possibles soit (1) le transbordement des sédiments dragués directement dans des camions à benne étanche et leur disposition comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en remplacement de l'utilisation de sols propres; ou (2) la construction préalablement au dragage d'une cellule de confinement étanche munie d'une digue de rétention sur le site de la zone A, où les sédiments contaminés seraient déposés temporairement pour assèchement. Au besoin, l'eau accumulée à l'intérieur de la cellule pourrait être pompée dans une deuxième cellule étanche pour traitement, puis retournée au fleuve par pompage après vérification de sa qualité physico-chimique en regard des normes applicables. Une fois asséchés, les sédiments seraient caractérisés de nouveau afin de confirmer leur contamination. Les sédiments véritablement contaminés seraient gérés en conformité avec la grille de gestion des sols contaminés figurant au tableau 2 de la Politique. Dépendamment de la contamination en cause, les sédiments asséchés pourraient être décontaminés sur place puis gérés selon le résultat obtenu, ou être acheminés pour utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un LES.

Dans l'hypothèse d'une contamination supérieure au niveau C de la Politique, les mêmes options de gestion pourraient être appliquées, sauf qu'avec la première approche les sédiments seraient acheminés directement dans un lieu de traitement autorisé ou dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé. En ce qui concerne la deuxième approche, les sédiments asséchés pourraient être décontaminés sur place puis gérés selon le résultat obtenu, ou être acheminés dans un lieu de traitement autorisé ou dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé.

Le choix de l'approche la plus appropriée serait fait en fonction du volume de sédiments à gérer et du type de contamination en cause.

QC-4 : « Tel qu'indiqué à la question 19 du premier document de questions et commentaires, l'initiateur doit évaluer d'autres utilisations ou options de valorisation des sédiments asséchés, que le dépôt dans les bassins de la zone C. Ces variantes doivent entre autres comprendre l'enlèvement des sédiments, en tout ou en partie, des sites de dépôt de la zone A.

De plus, l'initiateur mentionne que, dans l'optique du développement à long terme du port, il n'est pas exclu qu'un dragage hydraulique soit réalisé dans l'avenir. Dans le contexte où un dragage hydraulique nécessiterait la pleine utilisation des bassins de la zone C, l'initiateur doit préciser comment il intègre le remblayage actuel de la zone C dans la perspective de son utilisation à long terme à des fins de sédimentation pour le dragage hydraulique, même si cette option ne fait pas partie du présent programme. L'initiateur doit également expliquer comment il introduit la vente possible du terrain 18 qui constitue la zone C, considérant qu'il s'agit d'un terrain disponible dans la zone industrielle selon le site internet de la SPIPB, dans la section *Espaces disponibles* (<http://www.spipb.com/parc/espaces/>). »

Tel qu'expliqué dans la réponse à la question 19 précitée, la SPIPB n'envisage pas d'autre variante pour la gestion des sédiments dragués que leur dépôt sur les sites existants A et C autorisés comme tels par le gouvernement du Québec depuis 1983, ceci compte tenu de la capacité d'entreposage restante dans les bassins des zones A et C, qui se chiffre actuellement à 59 125 et 355 945 m³, respectivement.

Avec cette capacité, tous les sédiments qui seront dragués au cours des 10 prochaines années, dont le volume est estimé à environ 100 000 m³, pourront être gérés sur les sites A et C et il restera encore suffisamment d'espace pour accueillir les déblais provenant d'un éventuel dragage hydraulique si nécessaire. Rappelons que le plus gros dragage hydraulique d'entretien au port de Bécancour a été réalisé en 1984 et impliquait un volume de 178 000 m³.

En ce qui concerne la vente du terrain 18, ce terrain n'est plus offert en vente par la SPIPB. Le site internet sera mis à jour très bientôt pour refléter ces changements.

QC-5 : « Dans sa réponse à la question 17 du premier document de questions et commentaires, l'initiateur mentionne que « les sédiments en place dans les deux bassins de la zone C n'ont pas été et ne seront pas déplacés pour l'implantation de l'usine » ETGO. Considérant que la zone C était, avant le début des travaux d'implantation de l'usine ETGO, constituée de trois bassins, l'initiateur doit préciser si les sédiments en place dans le troisième bassin (situé directement sous le site de l'usine ETGO), ont dû être déplacés pour l'aménagement du site prévu pour la construction de l'usine et la façon dont les sédiments ont été gérés. L'initiateur doit par le fait même indiquer en quoi la capacité portante des sédiments qui sont dragués au port de Bécancour est un facteur limitant pour l'utilisation des sites de dépôt à des fins industrielles, dans le futur. »

À notre connaissance, les sédiments de dragage présents sur le terrain de l'usine TRT-ETGO ont été étendus et nivelés, puis compactés dynamiquement. Les sédiments n'ont pas été transportés hors du site.

La présence de sédiments dragués provenant du port de Bécancour a un impact sur l'utilisation ultérieure des sites de dépôt à des fins industrielles. Selon la nature des sédiments et les besoins du projet, l'utilisation de ces sites pour construction pourrait nécessiter des techniques de construction non conventionnelles plus dispendieuses, comme le compactage dynamique ou le remplacement dynamique.

Vous trouverez ci-joint 30 copies papier de la présente, accompagnées de 4 copies sur CD-ROM. Nous attestons la concordance entre la version papier et celle sur support informatique.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Patrice Hamel
Directeur de projet

PH/jb

p. j. (30 copies papier et 4 CD)

c. c. M. Jacques Morrissette
(2 copies papier et 1 CD)

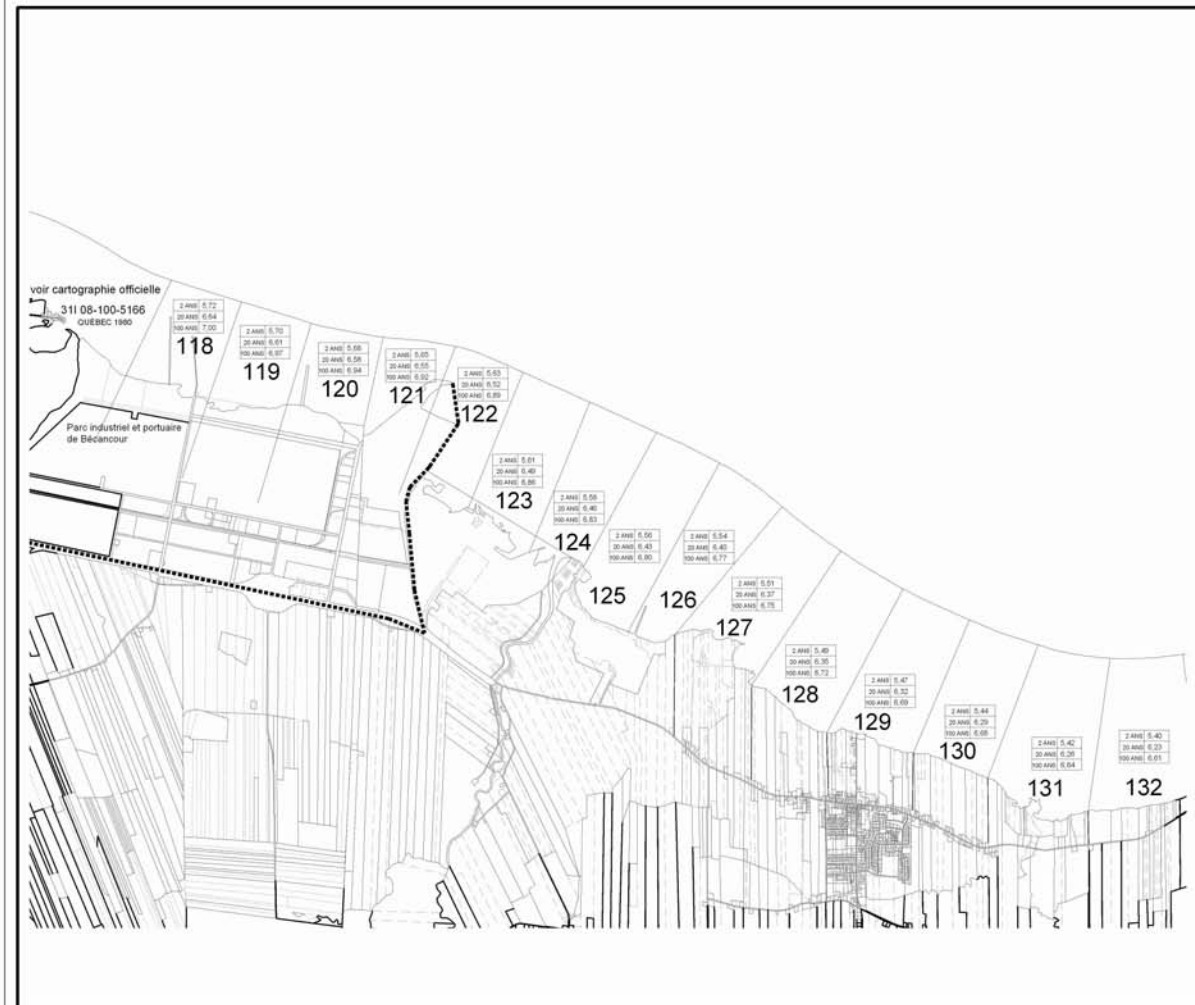
Annexes

Cartographie régionale des zones inondables (extrait du RCI de la MRC de Bécancour)

Plan des élévations du bassin de la zone A mis à jour en mai 2009

Annexe 11

Cartographie régionale
des zones inondables
du Fleuve Saint-Laurent
Plan 1



Zone 1 de la
ligne de crue

Sources: © MRNFP et MRC de Bécancour,
tous droits réservés, 2004.
Réalise par: MRC de Bécancour
Préparé par: Marc Paré
Date: Le 20 janvier 2006
Système de projection coordonnée
NAD_1983_MTM_8



FLEUVE SAINT-LAURENT



LÉGENDE :
 7.00 ÉLEVATION PAR S.P.I.P.B.
 7.00 ÉLEVATION PAR RÉNÉ BEAUDOIN
 7.00 ÉLEVATION PAR GÉOMATIQUE BLP
 7.00 ÉLEVATION PAR S.P.I.P.B.; A.CARON
 12 MAI 2009

NO DESSIN	DATE	TITRE
RÉFÉRENCES		

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
RÉVISIONS			

- A - NO DU DÉTAIL
- B - NO DE LA FEUILLE DEMANDANT LE DÉTAIL
- C - NO DE LA FEUILLE OÙ APPARAÎT LE DÉTAIL

projet : **ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE 2009-2018**

titre : **ÉLEVATION EXISTANTES DU BASSIN DE SÉDIMENTATION ZONE A**

échelle : **1:2000** date : **MAI 2009**

dessiné par : **A.CARON**

préparé par : **A.CARON**

vérifié par : **J.MORRISSETTE**



CONTRAT	DOSSIER	FEUILLE	RÉV.
07-16	5050891	/	01

SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCACOUR
 1000, boul. Arthur-Sicard, Bécacour (Québec) CANADA G9H 2Z8
 Téléphone : (819) 294-6656 Télécopieur : (819) 294-9020